

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°370.56/2023

Département du NORD

- :: -

Arrondissement de DOUAI

- :: -

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin , à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Marie-Bernadette SOMBE, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 09 juin 2023*), Mme Johanne MASCLÉ (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 09 juin 2023*), M. Dimitri WIDIEZ (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 09 juin 2023*), **Adjoints** ; M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Bernadette SOMBE du 09 juin 2023*), Mme Caroline FAIVRE (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 07 juin 2023*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Rémi KRZYKALA du 08 juin 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 09 juin 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juin 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Jean-François JOOS du 06 juin 2023*), Mme Laëtitia DUCATILLON (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 09 juin 2023*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : -

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2023.

MOTION PRESENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE, « DEFENDRE L'HOPITAL DE DOUAI »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°536.85/2020 du Conseil municipal du 05 octobre 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 08 octobre 2020, portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la motion « Défendre l'hôpital de Douai » présentée par Monsieur Christophe Dumont, Maire,

Considérant que l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L.2121-8 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de plus de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »; que le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble dispose en son article 7 que « Des motions peuvent être soumises par un ou plusieurs conseillers municipaux à l'approbation de l'assemblée délibérante. Ces motions expriment un vœu ou une résolution présentant un intérêt général à caractère local. Les motions donnent lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Le conseiller municipal demandeur doit transmettre la motion par écrit au maire, au moins quatre jours avant la séance du conseil municipal. A défaut, la motion sera soumise à l'assemblée délibérante à la prochaine séance. » ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la motion «Défendre l'hôpital de Douai ».

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente motion peut faire l'objet d'un déféré préfectoral devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 09 juin 2023

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 13 JUIN 2023
Et de la publication le 13 JUIN 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 13 JUIN 2023
Le Maire

Christophe DUMONT